



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts

Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
287, avenue McArthur, Ottawa, Ontario K1L 6P3
Téléphone : 613 746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web : www.lifesaving.ca

Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les installations aquatiques

Conditions médicales

Norme

Tout propriétaire ou exploitant doit afficher une signalisation informant que tout baigneur présentant des conditions médicales graves devrait consulter un médecin avant d'utiliser l'installation aquatique et être accompagné d'une personne maintenant un contact visuel avec lui en tout temps.

Définitions

Condition médicale grave : condition pouvant compromettre la sécurité du baigneur dans une installation aquatique (par exemple : convulsions, problèmes cardiaques, etc.).

Baigneur : personne ayant l'intention d'utiliser l'installation aquatique.

Justification

Les baigneurs présentant des conditions médicales graves peuvent rapidement être submergés et présentent de plus grands risques de noyade.

La signalisation informe les utilisateurs que les baigneurs présentant une condition médicale grave sont à risque lorsqu'ils participent à des activités aquatiques.

Afin de renforcer leur supervision, les baigneurs présentant une condition médicale sévère doivent être accompagnés par des personnes connaissant leur condition qui pourraient alerter les surveillants-sauveteurs en cas d'urgence. Advenant une telle situation, ces accompagnateurs seraient également en mesure d'informer le surveillant-sauveteur de la condition médicale du baigneur et demander des soins d'urgence.

Mise en application

Les propriétaires et les exploitants d'installations aquatiques doivent afficher un panneau de signalisation à l'entrée de l'installation aquatique (par exemple : dans le hall d'entrée, dans le vestiaire avant les douches, à la réception, etc.).

La personne accompagnant le baigneur présentant une condition médicale particulière peut se tenir sur la promenade comme dans l'eau.

Références

- ILS Position Statement: Seizure Disorders in Lifesaving and Lifeguarding 2008, Dr. S. Beerman
- Guide to Ontario Pool Regulation, 2016
- Ontario Coroner's Inquest Report – Haas Inquest, Bronte Creek July 1993 – requires notice be placed in a prominent location
- Avis de santé publique sur la sécurité dans les piscines résidentielles et publiques au Québec 2006

Adoption

- Approuvé en 18 septembre 2017 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et exploitants de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.